

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

## ACTUALITES

---

### **La RIE III vaudoise, mais pas que : les communes ont une vision globale**

L'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) ont travaillé ensemble afin de trouver des solutions face à la situation préoccupante pour les communes vaudoises qu'engendrent la RIE III vaudoise, les éléments péréquatifs et les effets conjoncturels. Une adaptation péréquative et la motion Mischler (CHF 50 mios par année en attendant PF17) devraient permettre de limiter les augmentations conséquentes des taux d'impôt communaux. Dans le cas contraire, les contribuables vaudois payeront la facture de la RIE III.

#### Soutenir la motion Mischler

Si les pertes fiscales liées à la RIE III vaudoises devaient être de CHF 82 mios pour les communes, elles sont estimées aujourd'hui à CHF 132 mios. Cette augmentation de CHF 50 mios est liée à la mise en œuvre vaudoise, en décalage avec la PF17 au niveau fédéral. La motion Mischler, demandant une compensation à l'Etat de CHF 50 mios par année en attendant le volet fédéral, est appuyée par les deux associations faîtières de communes. Elles étudient ensemble un système de répartition entre communes sur la base des pertes effectives, liées à la baisse du taux d'impôt de 8% (2018) à 3.33% (2019), dont la péréquation tiendrait compte.

#### Les communes voient plus large

Les associations de communes ne s'arrêtent pas à la RIE III vaudoise et à l'exactitude des prévisions fiscales. Les communes vaudoises doivent tenir compte des pertes fiscales, mais également des effets péréquatifs et de tout autre élément permettant d'anticiper les variations financières à venir.

Comme déjà mentionné, les CHF 177 mios de différences fiscales ne concernent pas que les pertes fiscales dues à la RIE III vaudoise, mais également les effets conjoncturels et les encaissements fiscaux des années antérieures. Ces éléments doivent être pris en compte pour l'évaluation péréquative qui sera adaptée en conséquence pour les acomptes 2019.

Afin de minimiser les effets sur l'ensemble des communes, l'UCV et l'AdCV étudient une correction péréquative rendant dynamique le plafond de l'effort, afin que toutes les communes participent à l'effort demandé. Les impacts de la solution définitive seront présentés aux communes, afin d'assurer une bonne compréhension et adhésion. Si cette solution permet de compenser entre les communes une petite partie des pertes, elle n'apporte cependant aucune recette supplémentaire.

Les associations de communes tirent la sonnette d'alarme

L'UCV et l'AdCV cherchent ensemble une partie de la solution avec une possible adaptation du plafond de l'effort, l'autre partie étant la motion Mischler. Sans cette compensation, les pertes fiscales de CHF 132 millions auront pour conséquence une forte augmentation des taux d'impôt communaux. **Une pression fiscale accrue sur le contribuable, qui finira par payer la RIE III vaudoise.** Une répercussion qui n'a jamais été souhaitée par les communes, ceci d'autant plus qu'un rééquilibrage intelligent permettrait de minimiser ces effets et d'éviter que **le contribuable ne paie les pertes fiscales des personnes morales dans les communes et finance le bénéfice de l'Etat de Vaud ...**

Ne pas mélanger les pots

La réponse à la motion Wyssa de CHF 27 millions, annoncée lors de la publication des comptes 2017 de l'Etat, concerne les années 2017 et 2018. Les associations faitières se sont mises d'accord pour une répartition basée sur les pertes effectives. Les montants répartis devraient être pris en compte dans la péréquation des années concernées (ou uniquement 2018 si cela n'est plus possible pour le décompte 2017). La motion Wyssa ne doit pas faire partie du débat lié à la motion Mischler, qui concerne les conséquences de la RIE III vaudoise en 2019.

---

## Comparaison financière du canton et des communes

Comparer la situation financière du canton et celle des communes, prises dans leur ensemble, peut être hasardeux si l'on ne tient pas compte des bons éléments de comparaison et de la mise en perspective appropriée. Nous vous proposons ici d'aborder cette question à l'aide d'un modèle simple : le triangle des agrégats financiers.

[Explications](#)



SOIRÉES D'INFORMATION

---

## Le paysage financier communal en changement : comment préparer le budget 2019 ?

Animée par Gianni Saitta,

*Le 27 juin à 19h00 à Savigny*

[Détails et inscriptions](#)

## Le nouveau cadre de référence parascolaire : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

Animée par les membres de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP)

*Le 13 septembre à 19h00 à Chavornay*

[Détails et inscriptions](#)

### CONSULTATIONS

---

## Accueil parascolaire

### ***Délai de réponse : 1<sup>er</sup> juin***

Conformément aux articles 6a et 6b de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) a été créé en juin 2017 avec pour mission de fixer le nouveau cadre de référence parascolaire pour les enfants de la première à la huitième année primaire. Il est présidé par M. Kunze, Syndic de Chavornay, et composé de neuf autres délégués communaux, tous désignés par les associations faitières des communes à raison d'un délégué par district.

Assisté par Mme Isabelle del Rizzo, juriste à l'UCV, et après avoir consulté les milieux intéressés, l'EIAP a désormais finalisé ses travaux et souhaite mettre en consultation le nouveau cadre de référence parascolaire auprès des communes et de tout autre organisme concerné par l'accueil parascolaire.

Le nouveau cadre de référence fixé par l'EIAP vise à assouplir les normes actuelles de l'accueil parascolaire et à donner plus de flexibilité aux institutions concernées. Dans cette optique, il a été décidé d'agir sur trois facteurs principaux : les taux d'encadrement éducatif, les normes relatives aux locaux et la collaboration entre les établissements scolaires et les institutions. Parmi les principaux changements opérés, il est à relever en particulier :

- La création de trois taux d'encadrement différenciés pour lesquels, à l'exception des 1P et 2P, le ratio éducatif - soit le nombre d'enfants par nombre de personnel éducatif - a été augmenté.
- La suppression, pour le personnel éducatif et la direction, des quotas relatifs aux temps de travail destinés à d'autres activités que l'encadrement direct des enfants. L'EIAP a estimé que les temps de préparation ou d'administration ne devaient plus être imposés, mais varier selon l'organisation et la taille des institutions.
- Des exceptions aux taux d'encadrement, et plus précisément à la qualification du personnel éducatif, lorsque le niveau d'exigence pédagogique est peu élevé : pour les repas de midi, les déplacements entre institutions parascolaires et établissements

scolaires lorsqu'ils sont jugés nécessaires, à l'ouverture et la fermeture de l'institution, ainsi que ponctuellement dans la journée.

- La possibilité, sous certaines conditions, d'accueillir des enfants supplémentaires par groupe d'âge, sans avoir à demander de dérogation.
- La réduction des normes en matière de sécurité, de santé, d'hygiène et de construction au strict cadre légal applicable.
- La flexibilité apportée par la faculté de déroger à la surface minimale légale pour les locaux accueillant les enfants pendant le repas de midi.
- L'encouragement à la collaboration entre les établissements scolaires et les institutions, ainsi que la recherche de synergies pour le partage des locaux et des équipements.

Une soirée d'information sur le nouveau cadre normatif aura lieu à Chavornay le 13 septembre prochain. Des précisions vous parviendront en temps utile.

Liens utiles:

- [Projet cadre de référence](#)
- [Comparatif Directives 2008-Nouveau cadre de référence](#)

---

## Révision totale de l'Ordonnance sur la météorologie et la climatologie

### ***Délai de réponse : 20 juin***

Avec l'OMét révisée, les cantons et les communes pourront obtenir gratuitement de MétéoSuisse toutes les données nécessaires à leur mission de service public.

L'ordonnance sur la météorologie et la climatologie est la base légale qui régit les émoluments pour les prestations de base de MétéoSuisse. N'ayant plus été modifiée depuis 2007, elle est aujourd'hui obsolète et doit être adaptée rapidement à l'évolution de la société, aux nouvelles connaissances scientifiques et aux derniers développements internationaux.

Actuellement, les cantons ne sont que partiellement exemptés d'émoluments pour toutes les informations météorologiques et climatologiques nécessaires à l'exécution de leur mission de service public.

Avec l'OMét révisée, les cantons et les communes pourront obtenir gratuitement toutes les données nécessaires à leur mission de service public. En effet, les cantons et les communes ont souvent besoin de données météorologiques et climatologiques pour prévenir les crues ou pour d'autres missions de protection de la population, ce qui justifie d'étendre l'exemption. Cependant, ils seront exemptés uniquement pour les données, et pas pour les informations, qui nécessitent généralement un travail de préparation.

Les articles 24 et 25 du projet concernent plus particulièrement les communes.

Documents utiles :

- [Projet de loi](#)
  - [Rapport explicatif](#)
- 

## **Système de gestion des zones d'activités**

[Lire la réponse de l'UCV](#)

---

## **Ordonnance sur le bail (Airbnb)**

[Lire la réponse de l'UCV](#)

---

## ASSOCIATION

---

### **AG de l'UCV et Journée des Communes Vaudoises**

Tous les personnes inscrites à cette belle manifestation sont attendues à Bavois le 9 juin prochain.

[Programme et informations](#)

---

## FORMATIONS

---

Détails et inscriptions aux formations sur [www.ucv.ch/formations](http://www.ucv.ch/formations)

### **Préparation du budget**

*Le 30 août de 8:30 à 16:30 à Jongny*

### **Aménagement du territoire**

*Le 6 septembre de 8:30 à 12:30 à Jongny*

### **Gestion de la dette**

*Le 13 septembre de 8:30 à 16:30 à Jongny*

## Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35  
Case postale  
1009 Pully  
+41 12 557 81 30  
[ucv@ucv.ch](mailto:ucv@ucv.ch)

### **Conseil en stratégie et gestion financières publiques**

Gianni Saitta  
+41 21 557 81 37  
[gianni.saitta@ucv.ch](mailto:gianni.saitta@ucv.ch)

### **Secrétaire générale**

Brigitte Dind  
+41 21 557 81 32  
[brigitte.dind@ucv.ch](mailto:brigitte.dind@ucv.ch)

### **Service juridique**

Isabelle del Rizzo  
Sarah Laurent  
+41 21 557 81 38  
[juristes@ucv.ch](mailto:juristes@ucv.ch)

